

**OBLIGATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA  
CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE  
LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE  
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine est tenue de publier l'information suivante, à défaut d'avoir son propre site internet, par un moyen approprié soit, sur le site internet de la MRC :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0;
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0.

Publié le 26 mars 2026

Isabelle Simard, Directrice générale et secrétaire-trésorière